## JOURNAL OFFICIEL

DE LA

# RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE

## **MAURITANIE**

BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois



raduction française

26 Ramadan 1412 30 Mars 1992

34 ° année

Nº 779

## Sommaire

## I. LOIS ET ORDONNANCES

### Hardécrets, Arretes, Décisions

## Ministère de la Defense Nationale

Actes divers	on the second of		
14 mars 1992	Arrete o 00143 portant rectificatif à l'arrété n° 600 du 16 décembre 1991 portant concession des pension militaires d'invalidité.	ь	188
14 mars 1992	Arrete o 60144 portant reciticatil a l'arrete o 638 du 24 decembre 1991 portant concession de reterme des pensions militaires d'invalidite		188
	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	14	
Actes divers	and the state of t	er er	
15 mars 1992	Decision n° 0193 portant nomination et affectation d'un los communes à la représentation permanente de la Republique Islamique de Mauritanie à New York		189

## Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes divers		
15 mars 1992	Arrête nº 0148 mettant fin au detachement d'un fonctionnaire.	39
15 mars 1992	Décision n° 0199 portant inscription au tableau d'avancement supplementaire pour l'année 1991 de trois	
15 mars 1992	April 1	
	(3) gardes nationaux.	89
16 mars 1992	Arrête conjoint n° R. 09 portant modification de l'arrête conjoint n° 551 du 23 novembre 1991 portant	
	designation des membres des bureaux de vote pour l'election des Senateurs.	<del>)</del> 0
	Ministère des Finances	À,
	ministere des Finances	
Actes divers	- Barting - Barting - Barting - Barting	84.5
10 mars 1992	Arrête n° 00140 portant cessation de fonction pour cause de deces d'un preposé principal des Douanes	
15 mars 1992	Arrête n° 00154 accordant une bomfication indiciaire à un brigadier des Douanes.	)1
	Ministere des Mines et de l'Industrie	
Actes divers		
	•	
15 mars 1992	Arrete nº 0149 portant notorisation d'aistallation d'une unite de fabrication d'eau de javel-de détergents	
	(poudre ec liquide) et des produits cosmetiques à Nouadhilion.	)2
	Ministère de l'Education Nationale	
Actes divers	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
15 mars 1992	Arrête nº 0147 portant nombación de certains surveillants generaux	2
15 mars 1992	Arrete nº 0150 portant regularisation de la situation administrative d'un instituteur.	3
	er August in the Committee of the Commit	
N	linistère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports	
	en e	
Actes divers	・ The Company of th	
	Assistant CODE Production and the Control of the Co	
10 février 1992 .	Arcète n° 0098 portant nonmaction et titularisation d'un contrôleur du Fresia 19	i
16 fevrier 1992	Arrête nº 101 portant nomination et titularisation d'un ingenieur principai	3

24 février 1992	Arrête nº 106 portant non	imation et titula	risation d'un ing	enjeur principal c	le genie civil et	des techniques	
	industrielles						193
25 fevrier 1992	Arrete o 118 portant non	rination et titula	risation d'un pro	fesseur de l'ensei	gnement supér	eur	193
3 mars 1992	Decret is 92 010 porta	nt nomination d	ı president, du vi	ce - président et d	es membres du	Conseil	
	d'Administration de la Ca	the second second second			10.7	•••••	194
9 mars 1992	Arrete ii 00137 portant ii	ommation et titt	ılarisatıon d'un ii	ngenieur de l'econ	omie rurale.		. 194
15 mars 1992	Arrèté n° 00151 portant n	omination et titi	darisațion d'un i	nedecin dentiste		************	195
16 mars 1992	Arrête'n' 00155 portant'n	ommation et titt	ilacisation d'un i	ngénieur oringios	ıl	*	. 195
nikose si a o				age and an in an arrange			
grand grand grands		linistère du	Développem	ent Rural	14.2	•	
•							
Actes divers							
10 février 1992	Arrête nº 0097 portant no	mination du res <sub>i</sub>	onsable du bure	au des affaires for	icières et de la	égislation rurale	. 195
	Mage	e de la companya de l	1				
	Minis	stère de la Sa	ınté et des A	ffaire Sociale	es ,	<b>V</b>	•
Actes réglementaire	?s		· ·				
18 fevrier 1992	Arrête 103 instituant un	: Antenne Natio	nale du CREPA(C	Centre Regional p	our l'Eau Potai	ole et l'Assainisseme	nt
The same and the s	à faible coût).			······································	***********		. `195
			45.1				
	Ministère	de la Cultur	e et de l'Orie	entation Islan	nique		
Actes divers	N. Saleta Saleta	0.5 \$ C.	A Section of the sect			e de la companya de l La companya de la companya de	<b>*</b> , < /
15 mars 1992	Décision n° 0202 portant	engagement de d	i nichery eux agents à la f	ondation Islamiq	ue des Oqafs	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	. 197
કુષ્ય હિલ્ફાન	。	Distric		isanata h <b>ott</b>		a stragentura	ž.
Actes réglementaire		e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	and the second of		and Artist (1997) Ohn Sharing (1997)	j
26 janvier (1992 i pr. 1991	:Arreteis 0031 bis institu	ant un couvre efe	a sur le tegritoir	e de la wilaya de l	Nouakchott	e e ce e como e e e e e e e e e e e e e e e e e e	198
5 février 1992	Arrêtê nº 060 bis levant lo	couvre - feu sur	le territoire de la	wilaya de Noual	cchott		. 198
ongless and the con	e Magazina a salah salah sa	and the second second	4 22.			S. B. A.	
nga nisa da akamatan kinda da 1997 da 1998 da 1	r few Tourist of Agency	A SECTION OF SECTION	•	The state of the s	94	Children and Aller And	

Bright 18 Carlot Spring Carlot Spring Contract Conference

IV. - ANNONCES

## II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

## Ministère de la Défense Nationale

#### **ACTES DIVERS**

ARRETE n° 00143 du 14 mars 1992 portant rectificatif à l'arrêté n° 600 du 16 decembre 1991 portant concession des pensions militaires d'invalidite. ARTICLE PREMIER. La page 2 de l'arrêté n° 600 du 16 décembre 1991 portant concession de pensions militaires d'invalidité est modifiée comme suit

#### Aulieude

				<del> </del>		
Nom & prénom -	Mle	Grade	Nature pension	Taux	Date d'effet	Observation
Toumbou Mamadou					29/4/91	inapte S.A.
,	e de la companya de l		Lire	, v     †	s de referencia se	
Nom & prénom	Mie Xantheda jar	Grade	pension		Date d'effet ,	Observation (a wark
Toumbou Mamadou	872	Gend.	Définitive		29/4/91	inapte S.A.
Art 2 Le reste sans ch	nangement.	4 .	eria adur a e	· .		i wa ana a

ART. 3. - Le présent arrêté sera enregistré et communique partout ou besoin sera et, publié au Journal Officiel. ... 28

ARRÊTÉ n° 00144 du 14 mars 1992 portant rectificatif a l'arrête n° 633 du 24 décembre 1991 portant concession de réforme des pensions militaires d'invalidité.

ARTICLE PREMIER. La page 3 de l'arrêté n° 633 du 24 décembre 1991 portant concession de réforme des pensions militaires d'invalidité est modifiée comme suit :

## Au lieu de :

Nom & prénom	Mie	Nature pension	Taux	Date d'effet	Observation
Mohamed o/ Moctar	74 050	Définitive	50%	15/7/91	I.S.A.

MINIONALOCCICIONALOCCICIONALOCCICO

#### Lire .

Nom & prénom	Mle	e de la companya de l	Nature pension	Taux	· Date d'effet	Observation	*
	<u>•1 45 2 46</u>						<del></del>
Mohamed o/ Moctar	74 050		Définitive	40%	15/7/91	1.S.A.	

## ART. 2. Le reste sans changement

ART. 3. Le present arrête sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel.

## Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

#### ACTES DIVERS

DECISION nº 0193 du 15 mars 1992 portant nomination et affectation d'un fonctionnaire a la représentation permanente de la Republique Islamique de Mauritanie a New-York

ARTICLE PREMIER Monsieur Mohamed Saleck of Mohamed Lemine, conseiller des affaires etrangères,

galanskartu (p. s. (nilgu asi sil sa isitu isitu nilgi sil

THE SAME TO HARRY OF THE MARKET HE

Tromparations are the e

dated). The fancer terretelle de lescotaciques amila articula (D. et analiser q. ballocade list est nommé ler conseiller et affecté à la représentation per manente de la République Islamique de Mauritanie à New York

ART 2 La présente décision sera communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel.

## Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télecommunications

. Burgara interior

### **ACTES DIVERS**

ARRETE nº 0148 du 15 mars 1992 mettant fin au détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER II est mis fin au detachement auprès de la Banque Centrale de Mauritanie et ce à compter du 28 août 1991 de Monsieur Mohamed ould Dédahf ould Khairy, administrateur civil de 2ème classe, 5ème echelon undice 1100) depuis le 17 juillet 1990.

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

DECISION nº 0199 du 15 mars 1992 portant Enscription au tableau d'avancement supplementaire pour l'année 1991 de trois (3) gardes nationaux.

Sont inscrits au tableau ARTICLE PREMIER d'avancement supplémentaire au titre de l'année 1991, les gardes nationaux de 2ème échelon dont les noms et matricules figurent au tableau ci - après :

Nom & prénom	Mle	Date de nomination
Sidi Mohamed o/		
Mohamed Lemine	3836	ler octobre 1991
Limam o/ Hadramy	4442	ler novembre 1991
Sid'Ahmed o/ Hamoud	2624	ler décembre 1991

ART. 2. - La présente decision sera publiée au Journal Officiel.

ARRÊTE CONJOINT nº R 09 du 16 mars 1992 portant modification de l'arrête conjoint n° 551 du 23 novembre 1991 portant désignation des membres des bureaux de vote pour l'élection des Sénateurs.

ARTICLE PREMIER - L'article Jer de l'arrété n° 551 du 23 novembre 1991 portant désignation des membres des bureaux de vote des moughataas pour l'élection des sénateurs est modifié ainsi qu'il suit :

## WILAYA DU HODH EL GHARBI Moughataa de Tamchakett

Lire

- Ahmed O/ Ahmed Salem, conseiller à la Cours and d'Appel de Nouakchott en remplacement de Mohamed Lemine ould Ahmed, juge d'instruction au Tribunal Régional d'Aioun.

Le reste sans changement

## WILAYA DU CORGOL Moughataa de Maghama

Diallo Amadou Abdallahi, assesseur auprès du Tribunal régional de Kaédi, en remplacement de Mohamed Sidiya buld Mohamed Mahmbud, président de la Chambre Mixte du Tribunal Régional de Kaédis is transactioned a reconstruction

Le reste sans changement

## Moughataa de Monguel

Lire:

Mohamed o/ Mohameden Vall, président du Tribunal de la Moughataa de Monguel en remplacement de Diallo Amadou Abdallahi, assesseur auprès du Tribunal régional de Kaédi.

Le reste sans changement.

Moughataa de Boghé

Lire:

Mohamed El Moctar ould Mohamed en remplacement de Sow Mohamed El Hadj, président du Tribunal de la Moughataa.

Le reste sans changement.

Moughataa de Maghta - Lahjar

Lire

Hadrami ould Cheikh Mohamed El Khadir, en remplacement de Mohamed El Moctar ould Mohamed, président du Tribunal de la Moughataa.

Le reste sans changement.

WILAYA DU TRARZA

Moughataa de Keur - Macène.

Lire:

Mohamed ould Ahmed ould Abidinegen remplacement de Abdallahi Salem ould Cheikh Ahmedou, juge d'instruction au Tribunal Régional de Rosso.

Le reste sans changement.

## WILAYA DE L'ADRAR Moughataa de Ouadane Lire:

Sid Brahim ould Mohamed Mahmoud, président du Tribunal de la Moughataa de Ouadane en remplacement de Abderrahmane ould Cheikh Sidi Mohamed, président de la Chambre Mixte du Tribunal Régional d'Atar. ACTESHAVERS

Le reste sans changement.

ARRETE 31° 03/05° WILAYA DU TAGANT WILAYA DU TAGANT WILAYA DU TAGANT DE TENEROR DE T

more section to be Moughataa de Moudjeritmans A. Catal. as is manacurate als of thes; ) ordered at on statiff

Mohameden ould Tan ould Lemans magistral, en remplacement d'Ahmed ould Sid'Ahmed, juge d'instruction au Tribunal Régional d'Alegel

Le reste sans changement

## WILAYA DU GUIDIMAGHA Moughataa de Selibaby

Lire

Mohamed ould Sidi Mohamed president de la Chambre Mixte du Pribunal Régional de Sélibaby en remplacement de Mohamed ould Ahmed Abidine, président du Tribunal de la Moughatau.

Le reste sans changement.

Moughatau de Ould Yenge

Lin

Sidi Mohamed outd Ahmed Leinine, juge d'instruction au Tribunal Régional de Séribaby en remplacement d'Ahmed outd Sidi Yahya, président du Tribunai de la Mougharaa.

Le reste sans changement

WILAYA DUTHUS ZEMMOUR Moughataa de Zouerate

Lire

El Vally of Mahand Baba, president du Tribunal de la Moughataa.

Le reste sans changement.

Moughataa de Bir - Moghrein

#### Lire:

Mohamed Abdellahi ould Mohamed Mahmoud, conseiller à la Cour d'Appel de Nouadhibou en remplacement de Sambou Mohamed El Habib, substitut du procureur de la République du Tribunal Régional de Nouadhibou.

Le reste sans changement

ART 2 Les walis ainsi que les llakens des Moughataas sont chargés, chacan en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié partout ou besoin sera et ,publié au Journal Officiel.

#### Ministère des Finances

#### ACTESDIVERS

ARRÈTE nº 00140 du 10 mars 1992 portant cessation de fonction pour cause de deces d'un préposé principal des Douanes.

ARTICLE PREMIER — Est constatée, à compter du 28 juin 1991, la cessation de fonction pour cause de décès de feu Maiga Ousseynou, préposé principal des Douanes, matricule 12 955 F de hors classe, 2ème échelon (indice 470) AC neant depuis le 1er janvier 1984

ART. 2. Le présent arrête sera publié au Journal Officiel.

ARRETE nº 00154 du 15 mars 1992 accordant une bonification indiciatre à un brigadier des Douanes.

ARTICLE PREMIER. Un bonification indiciaire de soixante (60) points est à compter du 2 février 1992 accordée à Monsieur Ismail ould Sayam, brigadier des Douanes, matricule 19 250 Y, titulaire d'un baccalauréat de l'Enseignement Secondaire.

ART. 2. Le présent arrêté seru publié au Journal Officiel.

#### Ministère des Mines et de l'Industrie

#### ACTESDIVERS

ARRÊTÉ n° 0149 du 15 mars 1992 portant autorisation d'installation d'une unité de fabrication d'eau de javel, de détergents (poudre et liquide) et des produits cosmetiques à Nouadhibou.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Mohamed Abdallahi ould Yahya, est autorisé à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une unité de fabrication d'eau de javel, de détergents ( poudre et liquide) et des produits cosmetiques à Nouadhibou conformément aux dispositions de l'article Ier du décret n° 85 164 du 31 juillet 1985

ART. 2. - Monsieur Mohamed Abdallahi ould Yahya est tenu d'employer 7 travailleurs permanents.

A cet effet, il doit présenter au ministre charge de l'Industrie dans les 3 mois après la date de mise en exploitation de son unité, une attestation de la Caisse

Nationale de Sécurité Sociale attestant, l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée.

ART. 3. La date de mise en exploitation effective prévue à l'article 2 ci - dessus doit être communiquée au ministre chargé de l'Industrie dès le démarrage du projet.

ART 4. Monsieur Mohamed Abdallahi ould Yahya est tenu de se soumettre à tout contrôle exigé par le service du contrôle de l'industrie. Il est tenu, en outre, de respecter les dispositions du décret n° 85 - 164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84 - 020 du 22 janvier 1984.

ART. 5. Le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

## Ministere de l'Education Nationale

#### **ACTES DIVERS**

ARRÊTE nº 0147 du 15 mars 1992 portant nomination de certains surveillants generaux

ARTICLE PREMIER. - Les personnels dont les noms suivent, sont nommes a compter du 7 septembre 1991 surveillants généraux conformément aux indications ci-après:

Mle	Noms & prénom	Etablissement
e transcrimente de la Adria de Laboratorio de Adria de Adria de Laboratorio de Adria	- Al-Marian Marian Mari	
54 1 <b>48 F</b>	Abdel hader of Ahm	ed College d'Arafat
41 9 <b>94</b> U	Mohamed of Linam	Collège d'El Mina
10672Z	Mody Daho	College de Kaédi
33 31 <b>8 F</b>	Abderrahmane o/ Sie	li
41 5 <b>07 Q</b>	Nagi Messouda M/ Agaila	Collège de Riyad n Lycée d'El Jedida

Mle .	Noms & prénom	Etablissement
48 760 X	Monamed o/ Nenah Fall Mohamed	Lycée de Tintane
18 256 E	en complément d'eff Ahmed o/ Hamine   1	ectif Lycee de Rosso Lycée de Tevragh Zeine

ART. 2. Madame El Barra mint Beyah, matricule 48 558 E est nommée a compter du 17 novembre 1990 surveillante générale chargée de cours au lycée de Boutilimitt.

ART. 3 Les autres surveillants géneraux sont maintenus à leurs anciens postes.

ART 4. Le présent arrêté sera publie au Journal Officiel.

IOURNAL OFFICIEL DE LA PÉRUPLIQUE SE AARIQUE DE LA LINE DE LA PROPERTIE DE LA PÉRUPLIQUE SE AARIQUE DE LA PROPERTIE DE LA PROP

ARRÊTE nº 0150 du 15 mars 1992 portant régularisation de la situation administrative d'un instituteur.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Ahmedou Yahya ould Moustapha ould Ebnou, instituteur, matricule 16 870 L de 6ème échelon, indice 800 depuis le 1er juillet

1989 passe instituteur de 7èmé échelon, indice 850 à compter du 1er juillet 1991.

ART. 2. L'intéresse est admis à faire valoir ses droits à la retraite apticipée à compter du 15 novembre 1991.

## Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

#### ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 0098 du 10 fevrier 1992 portant nomination et titularisation d'un contrôleur du Trésor.

ARTICLE PREMIEK. Madame l'atimetou mint Mohamed Mahmoud comptable auxiliaire depuis le 7 janvier 1984, titulaire du diplôme du Brevet du cycle B (section comptabilité serie commerciale) de l'Ecole Nationale de l'ormation Administrative, Commerciale et Sociale de Nouakchott, est, à compter du 13 mai 1991, du point de vue salaire et à compter du 7 janvier 1984 du point de vue ancienneté nommée et titularisée contrôleur du Trésor, 2° classe, 1er échelon (indice 460) AC néant.

ART. 2. - Le présent arreté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE nº 101 du 16 feorier 1992 portant nomination et titularisation d'un ingenieur principal

ARTICLE PREMIER. Monsieur Sidi Ould Aloueimine, ingenieur auxiliaire depuis le 01 janvier 1990, du diplôme d'ingenieur enimiste de l'institut polytechnique de Volgograde/ORSS est à compter du ler janvier 1990 du point de vue ancienneté, et à compter du 10 Novembre 1991 du point de vue salaire, nommé et tutilarisé ingenieur principal du genie civil et des techniques industrielles ler échelon (indice 900) AC néant

ART. 2. - Le présent arrête sera publié au Journal Officiel

ARRÈTE n° 106 du 24 fevrier 1992 portant nomination et titularisation d'un ingenieur principal de genie civil et des techniques industrielles.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Mohamed Abdellahy Ould Cheikh ,ingenieur auxiliaire depuis le ler janvier 1990 ,titulaire du diplôme d'ingenieur chimiste de l'institut polytechnique de Volgograde /URSS est à compter du 1er janvier 1990, du point de vue ancienneté; et du 10 novembre 1990, du point de vue salaire,nommé et titularise, ingenieur principal du genie civil et des techniques industrielles 2° classe 1° échelon (indice 900) AN néant

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÈTE nº 118 du 25 seurter 1992 portant nomination et titularisation d'un professeur de l'enseignement superieur.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Mohamed Mahmoud Ould Mah Administrateur des régies financières l'classe 2°échelon (indice 1200) depuis le 1er janvier 1987, titulaire du diplôme de docteur de 3ême cycle en économie de l'université de Sorbonne en France, est à compter du 1er janvier 1987, nommé et tutilarise professeur de l'enseignement superieur niveau A2 3°échelon (indice 1200)AN neant, en application de l'article 26 du decret 86-212 du 25 décembre 1986, portant statut général de l'enseignement supérieur.

Aur. 2. L'intéressé occupe directement le 8 échelon codine 1460) à compter du ler janvier 1992, en application de l'arrêté d'avancement de classe n° 92 du 9 fevrier 1992.

ART. 3. - Le présent arrêté sera public au Journal Miciel

DECRET n° 92 - 010 du 3 mars 1992 portant nomination du president, du vice - président et des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurite Social.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Mohamed Eli ould Brahim dit Dina representant de l'Union des Travailleurs de Mauritanie est nommé président du conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

ART. 2. - Monsieur Sidi Mohamed Abass représentant de la confédération générale des employeurs de Mauritanie est nommé vice président du conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

ART 3 Sont nommés administrateurs de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au titre des travailleurs:

#### MM:

- Mohamed Lemine ould Nati:
- Bouh Demba;
- Hamada ould Ahmed Mahmoud:
- Sidi ould Mohamed Vall.

ART. 4. Sont nommés administrateurs de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, au titre des employeurs

#### MM:

- Cherifould Abdallahi;
  - Abderrahmane ould Chouaïb;
- Sid'Ahmed ould Hamadi;

Vetenould Mouling

ART. 5. Sont nommes administrateurs de la Caisse Nationale de Sécurite Sociale, au titre des représentants de l'Etat:

> MM. Ethmane ould Salem, directeur du Travail et de la prévoyance sociale, représentant le ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports.

> Madame Ba Diye, conseiller technique représentant le ministère de la Santé et des Affaires Sociales,

Monsieur Aïdara Mohamed Cherif, trésorier général adjoint, représentant le ministère des Finances;

Monsieur El Khalil ould Didi, cadre à la CRSP, représentant le ministère du Plan;

Monsieur Mohamed ould M'bebou, représentant la Banque Centrale de Mauritanie.

ART.6 Toutes les dispositions anterieures contraires au présent décret sont abrogées, notamment le décret n°88-29 du 16 fevrier 1988 et le décret 91 27 du 14 fevrier 1991.

ART. 7. Le ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

ARRETE n° 00137 du 9 mars 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'economie rurale.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mabaye Dia, né le 15 novembre 1963 à Rosso (extrait de naissance n° 428 du 24 mars 1977) de nationalité mauritanienne, titulaire du diplôme d'ingénieur d'application des eaux et forêts de l'École Nationale Forestière des ingénieurs de Salé/Maroc, est, à compter du 3 juillet 1991, nommé et titularisé ingénieur de l'économie rurale. 2ème classe, ler échelon (indice 810) AC néant

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÈTE nº 00151 du 15 mars 1992 portant nomination et titularisation d'un medecin : dentiste.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohamed ould Boubacar, docteur auxiliaire depuis le 26 octobre 1988, titulaire du diplôme de chirurgien dentiste de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en sciences médicales de Constantine en Algerie, est, à compter de la même date du point de vue ancienneté et à compter du 25 mars 1990 du point de vue salaire, nommé et titularisé médecin dentiste, 2eme classe, ler échelon (indice 810) AC'néant

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÈTE nº 00155 du 16 mars 1992 portant nomination et litularisation d'un ingénieur principal.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Mohamed ould Ivoukov ould Brahim Vall, né en 1962 à Mederdra, de nationalite mauritanienne, ingenieur auxiliaire depuis le 15 août 1989, titulaire du diplôme d'ingénieur d'État (spécialité génie civil) de l'Université des sciences et de la technologie d'Oran en Algerie, est, à compter de la date du recrutement du point de vue anciennete et a compter du 10 novembre 1991 du point de vue salaire, nommé or titularisé ingénieur principal du génie civil et des techniques industrielles, 2ème classe, ler échelom tindice 900) AC néant.

ART 2. Le present acrète sera public au Journel Officiel

## Ministère du Développement Rural

#### ACTES DIVERS

ARRETE nº 0097 du 10 teorier 1992 portant nomination du responsable du bureau des affaires foncières et de la legislation rurale

ARTICLE PREMIER. Monsieur Dieh ould Cheikh Bouya, chargé de mission au ministère du

er og gorage i i e kalif ett.

Développement Rural est nommé responsable du bureau des affaires foncières et de la législation rurale

ART 2 Le secrétaire genéral du ministère de Développement Rural est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

## Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

#### ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÈTE 103 du 18 fevrier 1992 instituant une antenne Nationale du CREPA(Centre Regional pour l'Eau Potable et l'Assainissement a faible coût).

ARTICLE PREMIER II est créé, sous l'autorité de Ministre de la sante et des affaires sociales, une Antenne Nationale du Centre Regional pou l'Esta Potable et l'Assainissement à faible coût (CREFA).

ART. 2. - . I.'Antenne National du CKEPA a pour mission la formation, l'éducation, la conception et la recherche dans le domaine des technologies d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à faible coût

Elle assurera la gestion, la misc en ocuvre et Favaluation des activités du CREPA en Mauritanie

ART. 3. -L'Antenne est composée des membres ci-après désignés :

President (dit chef de file), le chef du service National d'Hygiène et d'Assainissement au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Membres: Le chef du Service National de l'Education pour la Santé au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

- \* Le chef du Service de la formation et des Stages au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
- Le Directeur des Etudes de l'Ecote Nationale de la Santé Publique
- Le Chef de la division du contrôle de la qualité au Centre Natinal d'Hygiène
- Le Chef du Service de la Cooperation au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
- Le Chef du Service de la Planification et des études au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.
- Le Chef du Service de la Maintenance
   Hydraulique au Ministère de Hydraulique et de l'Energie.
- Le Chef du srvice Technique à la Direction du Bâtiment ,de l'habitat et de l'Urbanisme, au Ministère de l'équipement et des Transports
- Le Chef service de la Distribution d'eau à la Société Nationale d'Eau et d'Electricité . (SONFLEC)
- Le chef du service l'echnique à la Société de Construction et de Gestion Immobilière (SOCOGIM)

ART. 4. L'Antenne est également composée des représentants des structures suivantes :

- La direction de l'Administration Térritoriale au Ministère de l'Interieur des Postes et Télécommunications
  - La Direction de l'Aménagement du Territoire au Ministère de l'Interieur, des Postes et Télécommunications.
- Le Secretaire Exécutif à la promotion Féminine à la Permanence du Comité Militaire de Salut National
- Le Département des Structures d'Education des Masses à la Permanence du Comité Militaire de Salut National.
  - La Direction de la Télévision de Mauritanie
- La direction de la Radio Mauritanie
- La Direction de l'Agence Mauritaniénne d'Information.
  - La Direction de l'Aménagement Urbain à la Commune de Nouakchott
- L'Institut Superieur Scientifique
   La Direction du Plan au Ministère du Plan
   La Direction des Etudes de l'Ecole Nationale
   d'Administration
- La Direction de la Société Nationale du Developpement Rural.

Chacune de ces structures doit notifier nommément son représentant au Chef de file qui doit tenir une liste, mise à jour régulièrement.

ART. 5 Sont invités à participer aux reunions de l'Antenne du CREPA comme observateurs , les représentants des Organisations Internationales Gouvernementales et non Gouvernamentales.

ART. 6 Il est cree au sein de l'Antenne Nationale du CREPA, trois commissions:

- La Commission chargée de la Formation

  La Commission chargée de l'Information et de
  la documentation
- La Commission chargée de la Recherche Appliquée

ART. 7 - Il est créé au sein de l'Antenne Nationale du CREPA, un Comité Directeur composé comme suit

- Le Chef de File President
- Les présidents de trois Commissions Membres
- Un représentant de chacun des departements et organismes survants
  - Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.
- Le Ministère de l'hydraulique et de l'Energie
- Le Ministère de l'Interieur, des Postes et Télécommunictions
- Le Ministère de l'Education Nationale .
- L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
- Le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)

ART 8 L'Antenne Nationale du CREPA se reunit sur convocation de son président en session ordinaire ou extraordinaire, selon des modalités qui serons précisées par un l'églement interieur.

ART 9 · Les reunions de l'Antenne feront l'objet de procés-verbaux adresses à tous les Ministères et les autres institutions consernes par son action.

ART. 10 L'Antenne. Nationale peut faire appel a toute personne physique ou morale dont l'avis lui est utile pour l'accomplissement de sa mission.

ART. 11. Le Sécrétaire Général du Ministère de la Sante et des Affaires Sociales est chargé de l'exécution du present arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

#### ACTES DIVERS

DÉCISION nº 0202 du 15 mars 1992 portant engagement de deux agents a la Fondation Islamique des Oqafs.

ARTICLE PREMIER. Les personnes désignées ci - après sont recrutées à la Fondation Islamique des Oqafs :

- 1 Monsieur Housseine ould Boba, ne en 1961 à Kiffa, titulaire du Deug en Sciences de l'Université de Marrakech (Maroc) en qualité d'attaché d'administration générale, B, l'ère classe, ler échelon et ce à compter du ler janvier 1991. Il percevra on salaire mensuel brut de 13.527 UM (treize oulle cinq cent vingt sept)
- 2 Monsieur Mohamedoun ould Limam, titulaire d'un certificat de niveau de la cinquième année secondaire en qualité d'agent de commerce, C, lère classe, ler échelon et ce à compter du les juillet 1991. Il percevra un salaire mensuel baut de 11.072 UM (Onze mille soixante douze).
- ART, 2. Le directeur général de la Fondation Islamique des Oqafs est chargé de l'exécution de la presente décision qui sera publiée au Journal Official.

#### District de Nouakchott

#### ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETE nº 0031 bis du 26 janvier 1992 instituant un couvre - feu sur le territoire de la úvilaya de Nouakchott

ARTICLE PREMIER. Il est institué provisoirement un couvre - feu de 19 II à 6 II du matin sur le territoire de le wilaya de Nouakchott a compter du 26 janvier 1992.

ART 2. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies conformement aux dispositions pénales de la loi n° 59 054 du 10 juillet 1959 sur la protection de l'ordre públic et de la loi n° 73, 009 du 23 janvier 1973 complétant la loi n° 59,054 du 10 juillet 1959.

ART. 3. - Le commandant du G.R. 9 le directeur régional de la Sûreté Nationale le commandant de la Compagnie de Gendarmerie a Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera

ARRETE nº 060 bis du 5 fevrier 1992 levant le couvre : feu sur le territoire de la wilaya de Nouakchott

ARPICLE PREMIER – Le couvre - féu institue par l'arrêté n° 0031 bis du 26 janvier 1992, est leve à compter de ce jour

ARI 2. Le commandant du G.R 9, le directeur régional de la Sûreté Nationale, le commandant de la Compagnie de Gendarmerie à Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel.

## HL - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Bureau deNOUAKCHOTT

AVISTEDEMANDEDIMMATRICULATION

au livre foncler du cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 272 deposee le 12 février 1992 Le sieur Ely ould Legraa profession demeurant à Houakchott et domicilié à Nouakchott a demandé l'immatriculation au livre foncier du ce 'e du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance totale de deux ares quatre vingt -

huit centiares (2a, 88 ca)

situé à Tensoueilem

connu sous le nom de lot n° 1850 H 22 et borné au Nord par les lots n° 1852 et 1853, Sud par une place sans nom

IOLIRNAL OFFICIEL DE LA DÉBUIDI LOUIS ISLA ANOLIS DE MANAGEMENT.

Est par le lot n° 1849 et Ouest par le lot n° 1851 Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du permis d'occuper n° 753/WN du 26 octobre 1991 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci après détaillés, savoir : néant

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Nouakchott

Le conservateur de la proprieté foncière Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Nouakchott

### AVIS DE BORNAGE

Le 15 avril 1992 à 10 heures 30 du matin

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Carrefour, consistant en un terrain urbain bâti

d'une contenance de six ares quarante huit centiares (6a, 48 ca), connu sous le nom de lots n° 364 365 - 366 367 et borné au Nord par une rue sans nom, Sud par une rue, Est par une rue et Ouest par le loi 368 et une place publique.

Dont l'immatriculation a été demandée par la dame Mariem mint Najem

suivant réquisition du 4 juin 1991, n° 255 Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

Le Conservateur de la propriété foncière

Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DECLTS
FONCIERS

Bureau de Nouakchott

AVISDE BORNAGE

d'une contenance de deux ares soixante centiares (2a, 60 ca), connu sous le nom de lot n° 710 ilot 119 et borné au Nord par une rue, au Sud par le lot 708, à l'Est par une rue, à l'Ouest par le lot 711.

Dont l'immatriculation a éte demandée par le sieur Mohamed Abdallahi ould Cheikh

suivant réquisition du 7 septembre 1991, n° 262.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la propriété foncière

Dione Boubacar